



PAIEMENT DES COTISATIONS PAR PRELEVEMENT BANCAIRE

Par **Dany38090**, le **27/02/2024** à **19:16**

bonsoir, Notre ASL vient de voter en AG le paiement des cotisations par prélèvement bancaire, afin de palier les nombreux retards de paiement. Un cotisant prétend le contraire sans en apporter la preuve. J'aimerais savoir si une ASL peut imposer le paiement des cotisations par prélèvement bancaire svp ? merci pour votre aide
cordialement Daniel

Par **Lag0**, le **28/02/2024** à **07:47**

Bonjour, Un cotisant prétend le contraire sans en apporter la preuve. Que voulez-vous dire ici, le contraire à quoi ?

Par **Dany38090**, le **28/02/2024** à **09:29**

il prétend qu'on ne peut pas imposer un mode de règlement et que chacun doit pouvoir régler comme il le veut. nous avons modifié nos statuts pour n'accepter que le paiement par prélèvement. il prétend que cette modification est illégale et qu'on ne peut pas imposer un mode de règlement et que chacun doit pouvoir régler comme il le veut. quand on lui demande de nous indiquer sa source, il nous dit de "nous renseigner, que lui il est sûr de son coup". cette notion de liberté de mode de paiement est valable pour un commerce, mais ne me semble pas s'appliquer à une association. merci de votre

